

ENSEMBLE

Ville de Marseille



PERSONNELS DES ÉCOLES

REMPLAÇANTS EN

CASCADE DANS LES

CANTINES SCOLAIRES



30 avril 2025

Afin d'assurer une continuité de l'activité cantine dans les meilleures conditions possibles, il a été mis en place au sein des secteurs un système de remplacement en cascade.

Une RE absente est remplacée par l'agente de restauration référente (qui percevra 300 € au bout de 3 mois consécutifs de remplacement), l'agente de restauration devra remplacer alors l'Agente de Restauration Référente.

Cependant, aucune mesure de compensation financière n'a été prévue pour cette Agente de Restauration remplaçante.

Nous rappelons que les cadres d'emploi doivent être respectés même pour les remplacements en cascade, afin de respecter l'IFSE de chacun.

NOS OS DEMANDENT

LE PRINCIPE D'UNE UTILISATION DU CIA POUR LES AGENTS QUI NE BÉNÉFICIENT D'AUCUNE COMPENSATION FINANCIÈRE ;

LE CALCUL DE L'ATTRIBUTION DES 300 € PRÉVUS POUR LE REMPLACEMENT DE LA RE PAR L'AGENT DE RESTAURATION RÉFÉRENT SUR L'ANNÉE ET NON DE MANIÈRE CONSÉCUTIVE.

La question de la compensation financière se pose aussi pour les agents de surveillance appelés à occuper les fonctions d'AR en cas de besoin.

NOS OS DEMANDENT QUE LE PRINCIPE D'UNE UTILISATION DU CIA SOIT AUSSI ACTÉ POUR LES AGENTS CONCERNÉS.

VOTRE POUVOIR D'ACHAT, C'EST AUSSI NOTRE COMBAT.